



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°0.30 – 2025

Objet : Sanctions pour faute grave des membres de la famille du Prince Régent

Le Prince Régent, Chef d'État et Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution et les textes fondateurs de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Considérant la nécessité de préserver l'honneur, l'intégrité et la réputation de la Famille Royale ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect des lois et règlements de la République Océanique ;

Décète ce qui suit :

Article 1 – Définition de la faute grave

Est considérée comme faute grave, toute action ou comportement d'un membre de la famille du Prince Régent portant atteinte à :

- La sécurité de l'État,
- L'ordre public ou la légalité nationale,
- L'image et la dignité de la Famille Royale,
- Les intérêts diplomatiques, financiers ou stratégiques de la République Océanique.

## Article 2 – Sanctions

Tout membre de la famille du Prince Régent reconnu coupable de faute grave pourra, par décision du Prince Régent :

1. Perdre l'ensemble de ses titres royaux, y compris mais sans s'y limiter :

Prince / Princesse héritier(ère),

Titres honorifiques attribués par le Prince Régent.

2. Se voir retirer tous les privilèges et avantages liés à son statut royal, y compris :

- Privilèges protocolaire et diplomatiques,
- Revenus, allocations ou fonds alloués au titre royal,
- Accès aux résidences et propriétés royales.

## Article 3 – Procédure

1. La faute grave doit être constatée et documentée par une commission spéciale désignée par le Prince Régent, incluant au moins un conseiller juridique et un représentant du Trésor National.

2. Le membre concerné pourra être entendu et se défendre avant décision finale.
3. La décision finale du Prince Régent est irrévocable.

#### Article 4 – Publication et entrée en vigueur

Le présent décret sera publié dans le Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION et entrera en vigueur immédiatement après sa signature par le Prince Régent.

Fait à La Résidence du chef d'état, le 18 septembre 2025

Son Altesse Royale, Le Prince Régent